VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2026
Délibération N°2026-170

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 4
Conseillers excusés et non représentés : 2

L'an 2026, le jeudi 29 octobre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 octobre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, NICOLAS Olivier, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4) :

GUY Carine	a donné pouvoir à	SOUCHARD Karine
LUCAS Sophie	a donné pouvoir à	CHAPELLE Pascale
RENIER Laura	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RAMONDENC Brice	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (2) :
BULTEL-HERMENT Monique, MONTEILLET Florian

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-170 - Décisions du Maire prises par délégation de pouvoirs du 8 septembre 2026 au 21 octobre 2026 - Compte-rendu

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-008 du 3 avril 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

En contrepartie, le Maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante de ces attributions déléguées.

Le présent compte rendu concerne la période du 8 septembre 2026 au 21 octobre 2026.

Dans ce cadre, dans un souci d'efficacité de la gestion communale en facilitant le bon fonctionnement des services municipaux et en accélérant la prise de décision, le Maire est, dans les conditions de la délibération n°2026-008 susvisée, décide :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

Numéro	Objet
	Néant

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026

2° De fixer, dans la limite du montant de la régie de 50 000€ par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Numéro	Objet
	Néant

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes.
Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter des emprunts à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des amortissements constants ou progressifs et la possibilité de procéder à des différés d'amortissements d'une durée inférieure à un an ;
- les index qui pourront être retenus comme référence de taux d'intérêt seront ceux proposés sur les marchés financiers ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou en devises ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à des consolidations ;
- la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques et également aux emprunts assortis d'une option de tirage de trésorerie.
En matière d'opérations de couverture de risque de taux :
Le Conseil Municipal accepte de déléguer à Monsieur le Maire la décision de recourir à un contrat de couverture du risque de taux ou de change, conformément à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. ;

Numéro	Objet
	Néant

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Numéro	Objet	Dépenses
N°2026/247	Médiathèque - Convention avec l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra pour la rencontre avec l'autrice Jo Witek le vendredi 9 octobre 2026.	319,89 € TTC 15,00 € TTC (repas)
N°2026/271	Festivités de Noël - Procédure formalisée n° 26007-01 à 03 (Village féérique de Noël (26007-01) - Acquisition illuminations de Noël (26007-02) - Location illuminations de Noël (26007-03))	184 394,24 € HT
N°2026/272	Prestations de nettoyage des installations municipales - Lot n° 2 : nettoyage des halles de Rodez - Marché en procédure formalisée n°26004-02 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.	
N°2026/273	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Tourne fête » pour la Maison de l'enfance pour les Lutins et Farandole le jeudi 10 décembre 2026 à 10h et le vendredi 11 décembre 2026 à 9h30 et 10h30	750,00 € TTC (spectacle) 130,00 € TTC (déplacement)

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Numéro	Objet	Recettes
N°2026/244	Mise à disposition de la Maison de quartier Louise Michel de Saint Éloi - Convention avec l'association « E2C » (Ecole de la 2ème Chance) le jeudi 10 septembre 2026	25,00 € TTC
N°2026/249	Mise à disposition de la Grange de Vabre pour l'organisation d'un événement familial le samedi 14 novembre 2026	110,00 € TTC
N°2026/260	Mise à disposition d'un espace de retrait de marchandises - Convention avec l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) - Durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	
N°2026/261	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec l'agence H2M le 22 septembre 2026	1 200 € TTC
N°2026/262	Mise à disposition de la salle Bibliothèque des Haras les 26 et 27 décembre 2026	120 € TTC
N°2026/263	Mise à disposition de locaux - Maison de quartier Louise Michel - « CPIE Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue» le samedi 7 novembre 2026	50 € TTC
N°2026/264	Convention avec l'association Rutènes en Scène - Mise à disposition d'un local « atelier » partagé, pour la construction des décors du spectacle « COLINET 2026 » du 1er septembre au 20 novembre 2026	
N°2026/265	Mise à disposition du Salon VIP – Jean FABRE - Convention avec le Lycée Foch le jeudi 24 septembre 2026	500 € TTC
N°2026/267	Mise à disposition du Salon Jean FABRE – Cathédrale le vendredi 2 octobre 2026 pour l'organisation d'une réunion	1 500 € TTC
N°2026/268	Mise à disposition du Salon VIP Haras – Bernard Saules le samedi 19 décembre 2026 pour l'organisation d'une réunion familiale	310 € TTC
N°2026/269	Mise à disposition de la Grange de Vabre le samedi 5 décembre 2026 pour l'organisation d'un événement familial	110 € TTC
N°2026/270	Mise à disposition de la salle de réception des Haras - Convention avec Litha Espresso le jeudi 1er octobre 2026.	1 200 € TTC
N°2026/258	Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux (stade Polonia, terrain synthétique du Trauc et vestiaires) à l'association « Les Mahorais » jusqu'au 31 décembre 2026	
N°2026/274	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec Centre Presse pour l'organisation d'un événement sportif AVE'ROX du 19 au 20 septembre 2026	3 000,00 € TTC
N°2026/276	Mise à disposition du Salon Jean FABRE - Cathédrale - Convention avec VTO Voyages pour l'organisation d'une réunion le mardi 27 octobre 2026	1 000,00 € TTC
N°2026/280	Mise à disposition de la salle de réception des Haras pour un particulier Le 24 octobre 2026	500,00 € TTC
N°2026/281	Mise à disposition de la salle de réception des Haras Convention avec VTO EVENEMENTIEL Le 27 octobre 2026	1200,00 €TTC
N°2026/282	Mise à disposition de la salle de réception des Haras - Convention avec le ROTARY CLUB RODEZ Le 6 novembre 2026	600,00 €TTC
N°2026/283	Mise à disposition de la salle Bibliothèque des Haras pour un particulier le 11 décembre 2026	120,00 €TTC
N°2026/284	Mise à disposition de la Grange de Vabre pour un particulier le samedi 7 novembre 2026	110,00 €TTC
N°2026/285	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec Escrime Rodez Aveyron pour l'organisation de la semaine de l'Epée Du samedi 17 au lundi 19 octobre 2026	750,00 €TTC

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Numéro	Objet	Recettes
N°2026/279	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres (remboursement d'un bris de glace - remboursement de frais d'honoraires d'avocat engagés par la Ville - remboursement de dommages occasionnés)	7 327,42 € TTC

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Numéro	Objet
	Néant

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Numéro	Objet	Recettes
N°2026/250	Concession de terrain dans le cimetière communal - renouvellement -Parcelle C4-A17-D03	1 275,00€ TTC
N°2026/251	Concession de terrain dans le cimetière communal - - attribution parcelle C1-S6-A4-11	685,00 € TTC
N°2026/252	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution – Parcelle C6/M2/B7	165,00 € TTC
N°2026/253	Concession de terrain dans le cimetière communal : acquisition d'équipement - C6-M2-B7	750,00 € TTC
N°2026/254	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C5/A14/G03	645,00 € TTC
N°2026/255	Concession de terrain dans le cimetière communal : acquisition d'équipement - C1-A12-D6	2 530,00 € TTC
N°2026/256	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution – Parcelle C1/A12/D6	1 415,00 € TTC
N°2026/257	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution – Parcelle C1/A5/G02	1 415,00 € TTC
N°2026/259	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C1/S7/A6/05	155,00 € TTC

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Numéro	Objet
	Néant

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Numéro	Objet
	Néant

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Numéro	Objet	Dépenses
N°2026/277	Mission de conseil et d'assistance juridique – Evénementiel	Selon conventions d'honoraires
N°2026/278	Mission de conseil et d'assistance juridique – Année 2026	Selon conventions d'honoraires

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Numéro	Objet
	Néant

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Numéro	Objet
	Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Numéro	Objet
	Néant

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limites particulières ;

Numéro	Objet
	Néant

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelle que soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Numéro	Objet
	Néant

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais et sans limites particulières ;

Numéro	Objet
	Néant

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Numéro	Objet
	Néant

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base montant maximum de 2 millions d'euros ;

Numéro	Objet
	Néant

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code selon le périmètre défini dans la délibération n°2016-162 du 26 septembre 2016 ;

Numéro	Objet
	Néant

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limites particulières ;

Numéro	Objet
	Néant

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

Numéro	Objet
	Néant

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Numéro	Objet
	Néant

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Numéro	Objet
	Néant

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet et le montant de l'opération et le financeur, l'attribution de subventions ;

Numéro	Objet
	Néant

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limites particulières ;

Numéro	Objet
	Néant

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Numéro	Objet
	Néant

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Numéro	Objet
	Néant

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le décret prévu à cet effet (à titre indicatif, ce seuil, au moment de l'adoption de la présente délibération, est de 200 euros conformément à l'article D. 2122-7-2 du CGCT dans sa rédaction issue du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Numéro	Objet
	Néant

Le Conseil municipal prend acte des actes passés par délégation sur la période du 8 septembre au 21 octobre 2026.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 5 novembre 2026
Transmise en Préfecture le 5 novembre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261029-DEL2026170-DE
Reçu le 05/11/2026